

## **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 71R00 DU 12 AVRIL 2019**

### **Entre**

**Le Département du Gers**, représenté par le Président du Conseil départemental, M Philippe MARTIN, dûment habilité par délibération du....., ci-après dénommé « la Collectivité », d'une part,

### **Et**

**La Commune de Séremputy**, dont l'adresse est : Au village, 32120 SEREMPUY, représentée par le Maire M Serge DIANA, dûment habilité, ci-après désignée « la Commune », d'autre part,

Considérant le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 81R00 du 14 décembre 2018 relative à la mise en œuvre du BPG 2018,

Vu la délibération n° 71R00 du 12 avril 2019 relative à la convention sur projets d'investissement travaux conclue avec la commune de Séremputy,

Vu la demande de la Commune de Séremputy du 30 septembre 2020,

### **Préambule**

Pour mémoire, le projet n° 147 intitulé « Restaurer le clocher de l'Église » a obtenu 525 voix et fait partie des lauréats du Budget Participatif Gersois 2018.

Le projet consiste à restaurer le clocher de l'Église Saint Augustin de Séremputy. Ce projet se situant sur le domaine communal, aussi la maîtrise d'ouvrage est actuellement portée par la commune de Séremputy. Le coût estimatif global des travaux est 20 000 € HT.

Pour ce faire, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il a été conclu une convention allouant une subvention de 14 000 € à la commune de Séremputy au titre de l'année 2020.

- Aujourd'hui, compte-tenu du contexte sanitaire lié au COVID-19, la fin des travaux est estimée en 2021.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant :**

Les termes de l'article 4 de la convention sus visée sont modifiés ainsi :

Le versement interviendra en 2021, à la demande du bénéficiaire, en une fois, sur présentation d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif original des dépenses engagées HT, visé par le Maire et le comptable de la Commune.

**Article 2 – Autres dispositions :**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à AUCH, le .....

Pour la Collectivité  
Le Président du Conseil départemental

Pour la commune de Sérempuy,  
Le Maire,

M Serge DIANA